



L'organisation d'obsèques,
une mission de service public.

Connaître ses droits
pour faire ses choix.

Parler d'la mort, ça va pas nous tuer !



Quelques constats

- Manque de transparence sur les tarifs pratiqués
- Des familles et citoyens qui ne connaissent pas leurs droits en matière d'organisation d'obsèques
- Une standardisation des propositions
- Des produits et accessoires qui viennent de loin



Notre solution : créer un collectif de citoyens pour proposer une alternative funéraire

- Informer la population sur le droit funéraire
- Proposer un service funéraire transparent et où chacun peut devenir sociétaire
- Proposer des fournitures : cercueils, urnes, capitons plus écoresponsables
- Accompagner l'appropriation des funérailles pour remettre la famille au cœur du processus

2023... ouverture de la première coopérative funéraire en Grand Est



Quelques apports sur le droit funéraire

- L'organisation d'obsèques est une mission de service public régie par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- Les opérateurs funéraires sont habilités par la Préfecture.
- Le maire est garant de l'application du droit funéraire sur sa commune
- Certains services sont obligatoires.
- Les obsèques doivent avoir 6 jours au plus tard à partir du lendemain du décès (ne comptent pas les dimanches et jours fériés)



Législation

ET CHOIX FUNÉRAIRES

La loi de 1887 est au cœur de la liberté des funérailles. **Elle permet de faire respecter l'application des dernières volontés**, dès lors qu'elles ont été émises de son vivant.

« Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions. Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens, elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation. »



Crémation et/ou inhumation

LE CHOIX DU MODE DE SÉPULTURE

En France, 2 modes de sépulture sont autorisés aujourd'hui : l'inhumation et la crémation. Dans un cas comme dans l'autre, **le cercueil est obligatoire** et les obsèques doivent avoir eu lieu **au plus tard 6 jours après le décès.**

- ✧ L'inhumation est possible en pleine terre ou dans un caveau, sous réserve de la réglementation du cimetière.
- ✧ **Dans le cas d'une crémation**, il faut décider de **la destination des cendres.** L'urne peut être **inhumée dans une concession classique ou cinéraire, ou scellée sur un monument.** Elle peut aussi être déposée dans une case de columbarium. Enfin, on peut aussi choisir **une dispersion au Jardin du souvenir** du cimetière (il s'agit d'un espace aménagé à cet effet dans le cimetière), **ou en pleine nature** sous certaines conditions. Il n'est pas possible de séparer les cendres ou de conserver l'urne à domicile.



Le cercueil et l'urne cinéraire

DES FOURNITURES OBLIGATOIRES

En France, le cercueil est obligatoire, quel que soit le mode de sépulture (crémation et/ou inhumation) ou le caractère religieux ou civil des obsèques. L'usage du cercueil a été rendu obligatoire, à partir de 1801, par le Préfet de Paris, pour des questions sanitaires. Lors d'une crémation, l'urne cinéraire est obligatoire. L'urne définitive dépendra de la destination des cendres.



Le cercueil et l'urne cinéraire

DES FOURNITURES OBLIGATOIRES

Quelles sont les caractéristiques obligatoires/non obligatoires des cercueils ?

Tout d'abord, le cercueil doit respecter des **critères de résistance, d'étanchéité, et de biodégradabilité (lors d'une inhumation) ou de combustibilité (lors d'une crémation)**. Cela signifie que le matériau utilisé pour le cercueil est libre tant que ces critères sont respectés : bois brut, bois vernis, carton ou autre (ardoise, revêtement imprimé...).

Ensuite, le cercueil doit comporter **4 poignées, une cuvette étanche et une plaque d'identification**. Les autres éléments comme le capiton (l'habillage intérieur en tissu) et l'emblème ne sont pas obligatoires.

Le capiton peut être remplacé par un tissu de famille (par exemple un plaid, un drap...), accompagné - ou pas - d'un petit coussin. Vous pouvez aussi faire le choix de ne pas avoir de capiton du tout.



Lors d'une inhumation

LA DERNIÈRE DEMEURE POUR MON CERCUEIL



PLEINE TERRE OU CAVEAU, QUELLE DIFFÉRENCE ?



LA PLEINE TERRE : le cercueil est déposé **dans une fosse creusée dans le sol, en contact avec la terre.** Cela n'empêche pas de faire poser, plus tard, un monument funéraire.

LE CAVEAU : le caveau est **une cuve béton,** posée dans le sol et dans laquelle on dépose le cercueil.

Une concession peut accueillir un ou plusieurs cercueils, en fonction de la taille. N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller.

Lors d'une crémation

LA DERNIÈRE DEMEURE POUR MON URNE

Quelles sont les différentes possibilités de la destination des cendres ?

- Scellement sur une concession classique ou cinéraire
- Inhumation dans une concession classique ou cinéraire
- Dispersion au Jardin du Souvenir
- Inhumation dans la forêt cinéraire (*uniquement pour le Cimetière du Sud à Nancy*)
- Dispersion en pleine nature
- Autre :



Le lieu de repos

ENTRE LE DÉCÈS ET LES OBSÈQUES

L'endroit où mon corps reposera entre mon décès et les obsèques, différentes possibilités en fonction du lieu de décès :



DÉCÈS DANS UN
ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

DÉCÈS À DOMICILE





La cérémonie

UN TEMPS POUR DIRE AU-REVOIR

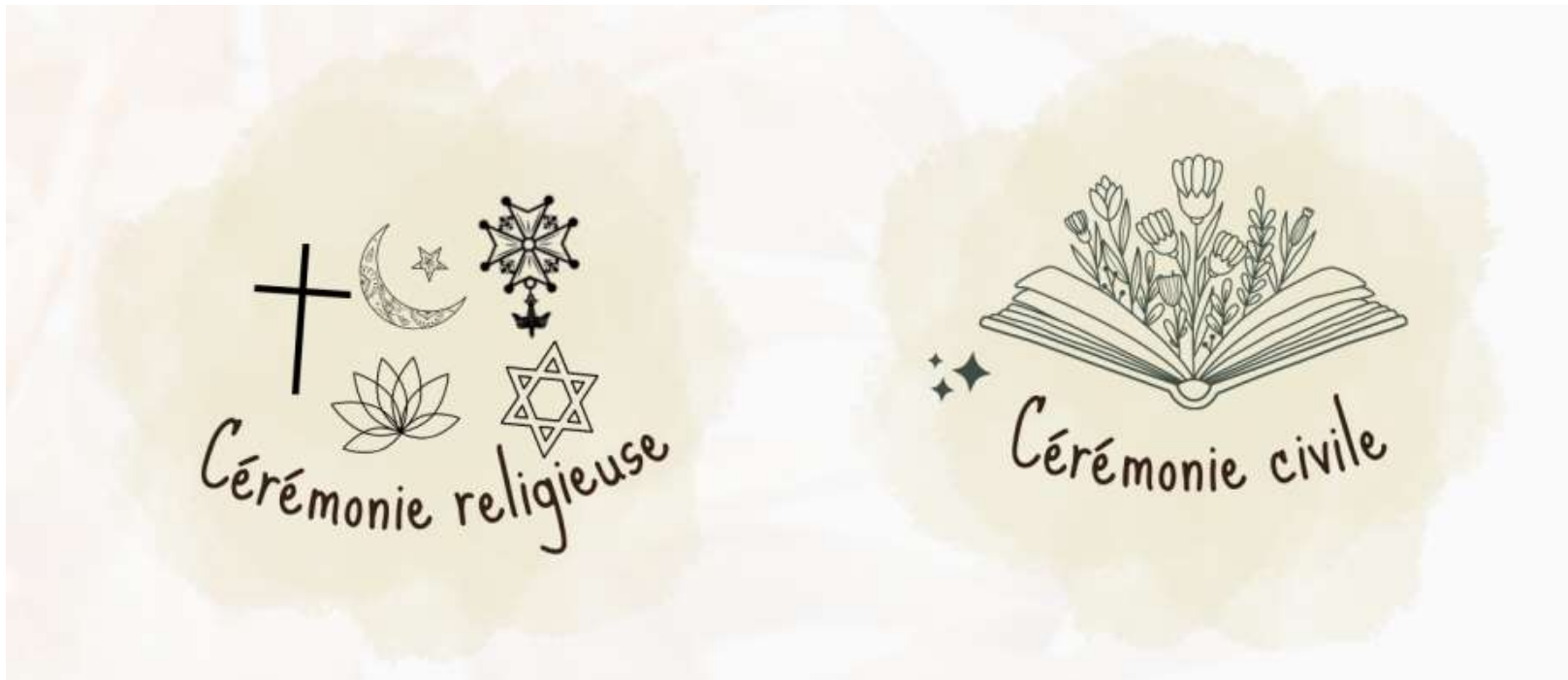
L'IMPORTANCE DE LA CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE

La cérémonie permet de **se réunir, de vivre collectivement l'étape de la séparation**. C'est un moment important pour **réaliser la perte** en matérialisant le passage du monde des vivants vers le monde des morts.

FAIRE LE CHOIX D'UNE CÉRÉMONIE RELIGIEUSE OU CIVILE

La célébration religieuse suit un rituel codifié en fonction du culte. Au moment de l'organisation des obsèques, vos proches seront mis en lien avec le représentant du culte afin d'organiser la cérémonie.

La cérémonie civile est **une alternative non religieuse**. Elle permet de rendre hommage et de se recueillir avec beaucoup de liberté.



AD2S – 26 mars 2024



Le financement des obsèques

- Chaque personne doit **pourvoir à ses propres funérailles**.

Les pompes funèbres peuvent donc présenter une facture d'obsèques à la banque du défunt, même si les comptes ont été bloqués.

- Souscrire à un contrat ou une assurance obsèques n'est pas une obligation
- Certaines aides existent: le capital Décès de la CPAM ou MSA, le capital Fonction Publique, L'allocation veuvage, l'allocation soutien familial, Pension veuf/veuve invalide, aide au paiement des obsèques (CCAS), aides de l'action sociale des mutuelles...



Savoir décrypter un devis funéraire

Un devis funéraire est réglementé et se présente toujours de la même manière, quelle que soit l'entreprise de pompes funèbres.

On y trouve 7 lignes :

- démarches administratives pour la préparation des obsèques
- Transport avant mise en bière
- Cercueil et accessoires
- Mise en bière et fermeture du cercueil
- Transport après mise en bière
- Cérémonie
- Inhumation ou crémation

... et 3 colonnes:


- Prestation courantes (obligatoires)
- Prestations complémentaires optionnelles (non obligatoires)
- Frais avancés pour le compte de la famille



Savoir décrypter un devis funéraire

Le devis type de chaque entreprise de pompes funèbres doit être consultable en mairie

Les familles peuvent demander des devis dans plusieurs pompes funèbres, même si elles pensent que le temps leur est compté.



Le cas spécifique des personnes dites « indigentes »

- Les critères sont définis par les mairies
- Les obsèques sont à la charge de la mairie. Dans ce cas, toutes les volontés du défunt ne seront peut-être pas respectées.
- Un « marché » est passé (pour plusieurs années) entre la commune et une pompe funèbre qui fait une proposition de tarifs pour les services minimums et obligatoires.
- La mairie fait une recherche de famille. Si celle-ci n'aboutit pas, elle va organiser les obsèques.
- Le défunt sera le plus souvent inhumé gratuitement pour 5 ans.



C'est quoi une coopérative funéraire ?

- Une coopérative repose sur une **adhésion volontaire**, ouverte à tous, et sur une **gouvernance démocratique**. En effet, **la coopérative appartient à ses sociétaires**, c'est-à-dire aux familles, aux salariés, aux prestataires, aux partenaires... Pour cela, il suffit d'acquérir au moins une part sociale dans le capital de l'entreprise.
- une **entreprise citoyenne, engagée, à gestion désintéressée et ancrée sur son territoire**.
- La forme coopérative s'inscrit dans le **courant de l'économie sociale et solidaire**. Au cœur du projet se trouve **l'Humain et non le capital**.



En résumé

- Respecter les volontés du défunt dès lors qu'elles ont été exprimées
- Faire prendre conscience de ce qui est obligatoire ou non
- Accompagner à la prise de décision
- Apporter des éclairages sur le financement des obsèques
- Accompagner la pose d'un rituel, qu'il soit religieux ou laïque

☞ Remettre la famille au cœur du processus



Merci !

contact@labateliere-funeraire.fr

03 83 23 85 66

AD2S – 26 mars 2024

